

Comité Syndical du 09 avril 2025

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

DDT : Mme Patricia **DEROUSSEAUX-LEBERT** – Mme Tania **DE STEFANO**

Le quorum étant atteint, Monsieur Herzog ouvre la séance.

1- Orientations budgétaires

Le président précise l'étendue de l'activité attendue pour l'année 2025.

Il énonce que cette dernière sera principalement consacrée à la constitution du dossier de révision du SCoT, et notamment à la rédaction du Projet d'aménagement stratégique (PAS), qui devra être débattu en conseil syndical.

Il indique que conjointement à ce document, sont déjà en cours :

- Le diagnostic, intégrant notamment l'état initial de l'environnement ;
- L'étude sur les milieux naturels, avec la mise à jour de la trame verte et bleue du SCoT (étude prise en charge par l'AUTB et confiée à BCD Environnement) ;
- Des expertises zones humides sur certains secteurs à enjeux forts ;
- Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- La carte de l'armature territoriale,
- Une 1^{ère} ébauche du Document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui pourrait être produite en fin d'année.

En 2025, des ateliers seront également organisés avec les élus et les personnes publiques associées à la révision du SCoT.

L'orientation budgétaire sera donc soutenue en 2025 pour supporter cette phase importante des études.

L'assemblée prend acte des orientations budgétaires 2025.

2- Compte administratif et compte de gestion 2024

Le compte administratif 2024 est le document budgétaire retraçant l'ensemble des comptes de l'exercice 2024. Il fait apparaître les résultats de l'exécution du budget et le compte de gestion établi par le Payeur départemental avec lequel il doit être en conformité.

En 2024, 99,61 % des dépenses de fonctionnement budgétées ont été réalisées, soit un montant de 139 874 € sur un total budgété de 140 416 €.

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2023 avec une somme de 18 312.97 €, et des participations des membres (trois EPCI) pour un montant de 122 103.03 €.

La subvention de l'État au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) a permis d'augmenter les recettes de 24°000 €, soit un total de recettes de 164 416 €.

Avec un total de 139 874.00 € de dépenses et de 164 416.00 € de recettes, l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de clôture de 24 542 € en conformité avec le compte de gestion 2024 du Payeur départemental. Cette somme est reprise au Budget primitif 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le comité syndical approuve ces comptes.

Votants : **12** | Voix pour : **12** | Voix contre : **0**

3- Affectation du résultat

La somme de 24 542 €, correspondant à l'excédent de clôture 2024 sera reprise au Budget primitif 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur Herzog met aux voix l'affectation du résultat.

À l'unanimité, le comité syndical l'approuve.

Votants : 12 | Voix pour : 12 | Voix contre : 0

4- Affectation du résultat

Le projet de budget s'élève à 173 506 €.

Pour la révision générale du SCoT, il est réinscrit la somme de 98 896 € pour les études.

L'assistance administrative du comité syndical reste également stable par rapport à 2024, à hauteur de 35 000 €.

La somme de 2 210 € est prévue pour l'assistance comptable.

La participation des intercommunalités est évaluée à 148 964 €, laquelle donne lieu à la répartition suivante :

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23 ^e	Contributions 2025
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13/23	84 197.04 €
C.C. du Sud Territoire	6/23	38 860.18 €
C.C. des Vosges du sud	4/23	25 906.78 €
TOTAL		148 964.00 €

Dans le cadre de la présentation de ce BP, le président indique que 35 000 € sont inscrits pour la réalisation d'expertises 'zones humides', lesquelles pourraient être nécessaires pour délimiter de nouvelles zones d'activités sur certains secteurs du territoire.

M. Canal s'étonne car il n'appartient pas au SCoT de réaliser et de prendre en charge de telles études, qui s'appréhendent davantage au niveau des documents inférieurs (PLU et carte communale), notamment dans le cadre de la délimitation du zonage.

Les services de l'État approuvent cette démarche préalable au niveau du SCoT, qui vise à assurer la cohérence des projets affichés avec les protections environnementales présentes au niveau des terres agricoles et/ou naturelles susceptibles d'être impactées. Ils jugent cet inventaire nécessaire mais le confirmeront ultérieurement.

M. Canal signale que dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté des Vosges du sud, la collectivité a supporté les frais des expertises zones humides sur le secteur de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont, avec l'objectif de délimiter un secteur d'activités de 10 hectares.

L'idée de contribuer au financement d'autres études de ce type à l'échelle des autres EPCI dans le cadre du SCoT l'interroge.

Dans l'attente d'un retour de la DDT, il est convenu d'avancer sur les études du SCoT et de conserver les dépenses envisagées dans le BP 2025 pour d'éventuelles expertises.

À l'unanimité, le comité syndical approuve le budget primitif 2025.

Votants : 12 | Voix pour : 12 | Voix contre : 0

5- Convention financière SCoT/AUTB

Le SMSCoT est membre de l'AUTB, laquelle a inscrit dans son programme d'activité la production, la gestion et l'animation du comité syndical du SCoT et les études liées à la révision générale du SCoT.

Pour exercer ces missions, l'agence s'appuie sur ses observatoires, notamment ceux relatifs aux évolutions démographiques, aux marchés de l'habitat et de l'immobilier, aux zones d'activités, aux espaces mutables, etc.

La contrepartie en est une subvention versée à l'AUTB à hauteur de 133 896 euros. Celle-ci se répartie comme suit :

- Assistance administrative : 35 000 euros
- Étude et procédure de la révision : 98 896 euros.

Le comité syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'AUTB au titre de 2025.

Votants : 12 | Voix pour : 12 | Voix contre : 0

6- Mise en œuvre de la transmission électronique des actes au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État. Cette télétransmission deviendra obligatoire en 2026 avec la mise en place du Compte Financier Unique

Le syndicat du SCoT souhaite donc s'engager dans cette dématérialisation et doit en délibérer.

Suite à l'exposé de ce sujet, le comité syndical autorise :

- **Le Président à signer la convention** de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Territoire de Belfort,
- **L'achat** d'un certificat d'authentification utilisateur RGS pour permettre la transmission des actes.

Votants : 12 | Voix pour : 12 | Voix contre : 0

7- Avis sur le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du Sud

La présentation du projet a donné lieu à peu d'échanges. On notera toutefois la question relative au potentiel foncier constructible offert par le document. Celui-ci représente environ 60 hectares pour le résidentiel, 15 ha pour l'économie, 2 ha pour les équipements et 8 ha pour le tourisme et les loisirs.

Pour l'habitat, plus de la moitié de la consommation foncière est en emprise urbaine et le projet densifie l'espace urbain (en moyenne 13 logements à l'hectare contre 8 au cours de la période précédente).

Concernant l'activité économique, le projet majeur concerne l'extension de la zone de la Brasserie (Lachapelle-Sous-Rougemont) avec 10 ha. 5 ha sont répartis sur plusieurs zones existantes (Chaux, Auxelles-Bas notamment). Le besoin d'espace économique en extension s'inscrit dans un contexte de réindustrialisation et de soutien aux entreprises locales.

Le projet touristique repose notamment sur le secteur de restructuration des Sapins avec 7,6 ha classés mais dont une partie est déjà artificialisée (anciennes dalles des bâtiments, voies). Les autres surfaces correspondent au secteur du Golf à Rougemont-le-Château et aux divers STECAL¹ dédiés au tourisme.

Le projet poursuit la trajectoire de réduction de la consommation foncière qui s'est engagée lors de la dernière décennie, avec une nouvelle baisse de l'ordre de 7 %.

Toutefois, dans l'élaboration d'un tel document, il est important de noter les efforts importants concédés à l'échelle des communes, qui dans le cadre du droit des sols applicable, disposaient d'un gisement foncier bien supérieur à celui du futur PLUi : le règlement national d'urbanisme et les zones AU des PLU en cours offrant davantage de terrains constructibles que le projet à venir.

Le comité syndical après en avoir débattu, donne un avis favorable à ce dossier.

Messieurs Canal et Ziegler n'ont pas participé au débat et n'ont pas pris part au vote.

Votants : 10 | Voix pour : 10 | Voix contre : 0

8- Avis sur le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Éguenigue

Ce dossier a déjà fait l'objet d'un avis du comité suite à un 1^{er} « arrêt » du dossier en date du 28 mars 2024. Le projet ayant reçu un avis défavorable des services de l'État en raison d'une trop grande consommation foncière, la Commune a modifié son projet en réduisant les espaces constructibles du PLU.

Mme Derrousseaux-Lebert explique brièvement les notions de consommation modérée / raisonnée avec l'exemple du zonage « UJ » utilisé dans le 1^{er} projet pour permettre l'implantation de cabanons de fond de jardin. Selon elle, ce découpage offre peu de « rentabilité constructive » par rapport à du logement ou de l'équipement.

L'idée de la commune était toutefois de permettre la construction de garage, là où le nouveau PLU n'autorise plus rien (secteur A ou N) ou au contraire autorise l'implantation d'une maison (dans un secteur inapproprié).

Mme Larcher comprend que les habitants soient réticents à voir se densifier les villages. Elle regrette que la loi Climat & résilience ne s'applique pas de manière différenciée sur le territoire national, posant des difficultés notamment en milieu rural.

¹ STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.

Mme Derrousseaux-Lebert rappelle l'importance de rentabiliser les transports, les équipements et services par rapport à l'urbanisation. C'est le rôle du SCoT de réfléchir à l'ensemble de la problématique.

L'AUTB propose de faire une présentation de la proposition de loi TRACE lors d'un prochain comité afin de pouvoir échanger sur les évolutions liées au zéro artificialisation nette (ZAN).

Le comité syndical après en avoir débattu, donne un avis favorable à ce dossier.

M. Payrou n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Votants : **11** | Voix pour : **11** | Voix contre : 0

9- Avis sur le projet de modification du PLU de la commune de Bourogne

La présentation de ce rapport ne soulève aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Votants : **12** | Voix pour : **12** | Voix contre : 0

10- Présentation de l'inventaire des ZAE (CCVS)

L'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, créé par la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, stipule que « *l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, définies à l'article L. 318-8-1, est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.*

Cet inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;*
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;*
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.*

*Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. **Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale** et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.*

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans. »

Mme De Stefano s'interroge sur le calcul de la vacance. Le taux est-il fonction du nombre de locaux ou de la superficie totale de la zone ?

Elle propose d'évoquer la méthodologie liée à ces inventaires lors d'une réunion de travail

Les trois intercommunalités du Territoire de Belfort ont réalisé cet inventaire. Pour l'heure, seules les intercommunalités du Nord et du Sud l'ont communiqué au SCoT.

Lors du prochain comité, les fiches du Sud-Territoire seront présentées en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.